

POLITIQUE DE RÉVISION DES DÉCISIONS – CPCDQ

Tout employeur ou tout salarié peut faire une demande révision d'une décision rendue par un inspecteur du Comité paritaire du camionnage du district de Québec en application du Décret.

- La demande doit être formulée par écrit à l'aide du formulaire du CPCDQ disponible sur notre site Internet
- Le formulaire ainsi que tous les documents pertinents à la demande doivent être transmis par courriel à reception@cpcdq.com ou par la poste à l'attention du directeur général
- La demande de révision doit être faite dans les 30 jours de la décision du Comité paritaire du camionnage du district de Québec
- La demande de révision sera traitée et la décision finale sera communiquée au demandeur dans un délai raisonnable.